

Représentants patronaux au CESER

---

<b>CESER</b>	<b>:</b>	<b>Session plénière du 3 décembre 2018</b>
<b>Intervention n°</b>	<b>:</b>	<b>12</b>
<b>Document</b>	<b>:</b>	<b>Service public régional d'information et d'orientation sur les métiers</b>
<b>Orateur</b>	<b>:</b>	<b>Evelyne Lucas</b>

---

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1

La loi du 5 septembre 2018 introduit une nouvelle évolution du champ de compétence de la Région sur le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, en lui donnant la responsabilité de la coordination des acteurs de ce service.

Pour être efficace et répondre pleinement aux enjeux d'information large et complète, cette coordination devra impliquer tous les acteurs publics et privés de l'orientation professionnelle, mais aussi les professionnels de l'information métiers.

Elle pourra s'appuyer sur les différents outils de communication utilisés jusqu'à présent, ainsi que sur la future application mobile permettant à chacun de choisir directement une offre de formation, sans intermédiation, garantissant à toute personne l'accès à une information gratuite.

La loi octroie également à la Région une compétence complète d'information sur les métiers et les formations, en lui transférant la responsabilité de cette mission sur le public scolaire.

L'orientation est la clé de la réussite de la formation par l'alternance. La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans cette perspective plusieurs mesures : des journées d'information au collège et au lycée, de la 4<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup> et des préparations à l'apprentissage organisées par les CFA et des organismes habilités. En outre, une nouvelle classe de troisième, dite « prépa-métiers », sera créée pour les élèves souhaitant préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle permettra de renforcer la découverte des métiers, par des stages en milieu professionnel, et préparer à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion en CFA.

Comme pour la carte des formations, la concertation avec l'Education Nationale est donc indispensable en termes d'orientation et d'information métiers. Les régions, dans leurs missions de coordination, devront s'assurer de cette concertation et de l'ouverture des portes des collèges et des lycées aux organismes en charge de l'information métiers et de la valorisation de l'alternance.

Cette nouvelle compétence doit s'exercer en tenant compte des attentes des élèves pour qui l'offre en matière de découverte concrète des métiers est majoritairement ressentie comme insuffisante alors même qu'elle est considérée comme une priorité par les politiques publiques.

Je vous remercie de votre attention.